

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT. Absents : Christophe PINEL et Serge MICHAUT. Pouvoirs : Christophe PINEL (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Catherine STARON). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023
N°2023-061**

**Objet : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPOA DU BIEN SITUÉ 2 RUE LOUIS
VERNAY CADASTRE AO0112 APPARTENANT A Mme FENECH ET RETROCESSION A LA
COMMUNE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

Vu le PLU en vigueur sur la Commune,

Vu La convention d'étude et de veille foncière signé le 25/10/2022 entre la Commune de VOURLES et l'EPOA,

Vu la délibération 2023-024 du 16/03/2023 portant approbation de l'acquisition par EPOA des lots de copropriété 8 et 13 du bien situé 1 rue de la grande charrière et cadastré AO0112 appartenant à Riot Guillaume et Valide Pamela et rétrocession à la commune

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPOA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mme le Maire explique que l'EPOA, déjà propriétaire à la suite du droit de préemption des lots 8 et 13 de la copropriété édifiée sur la parcelle AO 112 rue de la grande Charrière, est arrivé à un accord amiable avec Mme FENECH propriétaire vendeur du lot 11 de cette même propriété pour un montant de 340.000€.

Mme le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée avec l'EPOA en date du 25/10/2022 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le conseil municipal,

Madame Catherine STARON, Maire, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver l'acquisition par l'EPOA de l'immeuble sus mentionné au prix de 340.000€

- D'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 25/10/2022
- Et de tout document s'y rapportant

Publiée le

Pour extrait certifié conforme,

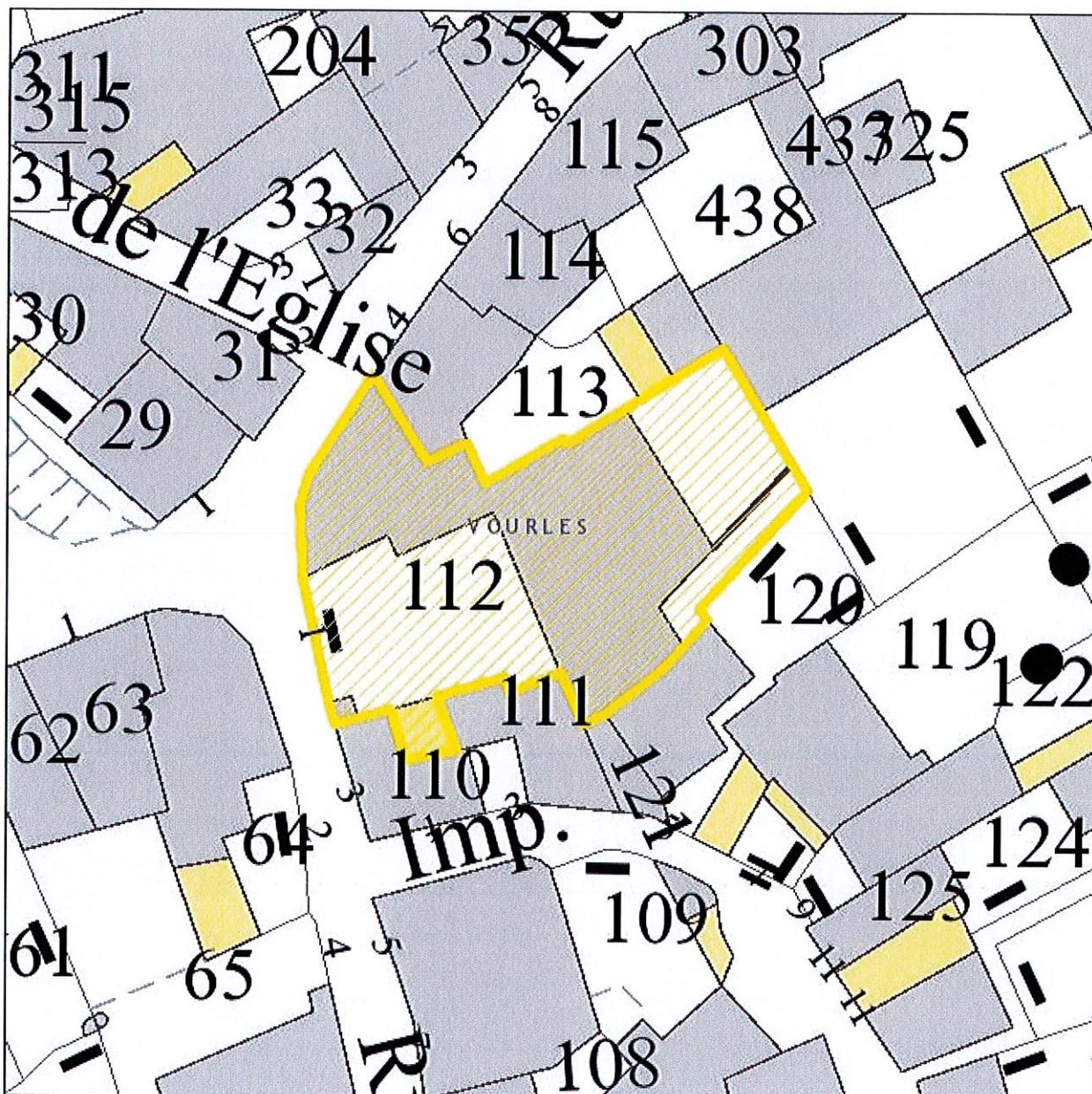
Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Catherine STARON
Maire



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 20/09/2023

Echelle : 1:500

Parcelle	690268 AO0112	
Commune	VOURLES	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0001 RUE DE LA GDE CHARRIERE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	750m ²	
Propriétaire(s)	@00024	
LES COPROPRIETAIRES (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UA	746m ²

Accusé de réception en préfecture
 069-216902684-20231109-2023-061-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2023
 Date de réception préfecture : 13/11/2023